

|  |            |
|--|------------|
| <b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>                                    | <b>M2</b>  |
| <b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>   | <b>A6</b>  |
| <b>Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité</b> | <b>376</b> |

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 1,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 modifiée approuvant le règlement d'intervention du fonds régional « égalité et solidarité »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 3 février 2017 approuvant le règlement d'intervention de l'appel à projets « soutien aux projets associatifs en direction des jeunes »,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

**ENTENDU** Laurence GARNIER, Brigitte NEVEUX, Carine MENAGE, Lucie ETONNO, Denis LA MACHE, Anne-Sophie GUERRA, Pascal GANNAT, Florence BEUVELET, Daniel COUDREUSE

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 80 000 € sur une dépense subventionnable de 587 000 € TTC à l'Association départementale de la protection civile de Vendée pour son projet d'acquisition et de réhabilitation d'un bâtiment,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant,

APPROUVE

les termes de la convention entre l'Association départementale de la protection civile de Vendée et la Région des Pays de la Loire relative l'acquisition et la réhabilitation d'un bâtiment, telle que figurant en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention de 5 000 € sur une dépense subventionnable de 32 030 € TTC au Mouvement rural de jeunesse chrétienne Anjou et Loire Atlantique pour la réalisation de son projet « Oser agir et transformer la société », qui se déroulera de février à octobre 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 € sur une dépense subventionnable de 38 209,25 € TTC à l'Association d'habitants Méan-Penhoët pour la réalisation de son projet « Des jeunes se bougent pour la culture », pour la période de décembre 2019 à juillet 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 € sur une dépense subventionnable de 43 421 € TTC à Animaje pour la réalisation de son projet « Smiley », pour la période de décembre 2019 à octobre 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 1 500 € sur une dépense subventionnable de 13 350 € TTC à l'Association régionale pour la diffusion et la promotion de l'architecture pour la réalisation de son projet « Empreinte et être empreint », pour la période d'avril à novembre 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 61 752 € TTC au Secours populaire français des Pays de la Loire pour la mise en place de projets d'accès aux vacances à destination d'un public précaire, pour l'année 2020,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

**ATTRIBUE**

une subvention de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 46 963,75 € TTC à la Banque alimentaire de la Mayenne pour l'acquisition d'un véhicule frigorifique destiné à la collecte de denrées alimentaires,

**AFFECTE**

une autorisation de programme pour un montant correspondant,

**ATTRIBUE**

une subvention de 3 000 € sur une dépense subventionnable de 6 000 € TTC à l'association Chap'Asso pour l'organisation du festival « La Ribouldingue » qui se tiendra les 4 et 5 septembre 2020 à la Chapelle au Riboul,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

**AUTORISE**

pour l'ensemble des dossiers présentés dans ce rapport, la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

**AUTORISE**

pour les subventions d'un montant supérieur à 4 000 €, le versement d'un acompte de 50 % à la notification de l'arrêté et le solde lors de la transmission d'un compte-rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet subventionné visés par le représentant légal de l'organisme,

**DECIDE**

du maintien de l'attribution des subventions accordées par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme 376 à des personnes de droit privé pour les manifestations et événements qui ont ou qui pourraient être annulés en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- Pour les manifestations et événements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et événements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2021. Au plus tard au 30 juin 2021, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.

- Pour les manifestations et événements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

- Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés , Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstention : Pascale DEBORD

vote dissocié du groupe RN sur l'attribution d'une subvention à l'association départementale de protection civile de Vendée :

Abstention : Groupe Socialiste, Ecologiste, Radical et Républicain

Absente lors du vote : Marguerite LUSSAUD

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs